

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 9 décembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 9 décembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
En exercice	23	
Présents	17	
Absents	6	
Procurations	5	
Suffrages exprimés	22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à M. Alain GONTHIER, M. Mickaël MARTINS pouvoir à M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER.

ABSENT EXCUSE : M. Hervé WHISTON.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Patrick BERNIER est désigné pour remplir cette fonction.

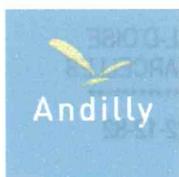
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°3.

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2022.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2022 de la Ville, s'équilibraient comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-82-AI
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022



	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 223 239,48 €	3 387 313,33 €
Recettes	3 223 239,48 €	3 387 313,33 €

Les modifications budgétaires concernent :

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				
	6226	Honoraires	1 400,00	
	6228	Catalogues et imprimés	- 1 400,00	
Total du chapitre 011			0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante				
	6531	Indemnité des élus	1 370,00	
	6532	Cotisations de retraite	140,00	
	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	250,00	
	6542	Créances éteintes	-390,00	
	6553	Service d'incendie	-1 370,00	
Total du chapitre 65			0,00	0,00
Total - Opération réelles de la section de fonctionnement			0,00	0,00

Ces ajustements ne modifient ni la section de fonctionnement ni celle d'investissement dont le total budgétaire reste à :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 223 239,48 €	3 387 313,33 €
Recettes	3 223 239,48 €	3 387 313,33 €

VU le code général des collectivités territoriales,

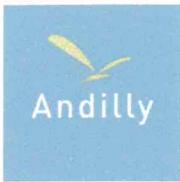
VU la délibération du 29 mars 2022 n°DL2022-03-22 sur le vote du budget primitif 2022 de la commune et la délibération n°DL2022-09-51 du 29 septembre 2022 relative à la décision n°1 et la délibération n°DL2022-11-68 du 16 novembre 2022 relative à la décision n°2,

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-82-AI
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022



Article 1 : Décide de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Article 2 : Dit que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 223 239,48 €	3 387 313,33 €
Recettes	3 223 239,48 €	3 387 313,33 €

Article 3 : Adopte la décision modificative n°3 du budget communal 2022, telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Daniel FARGEOT



Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le
..... 16/12/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Valérie RIGOLLET KOLTZIN



95014 Code INSEE	COMMUNE ANDILLY COMMUNE D'ANDILLY	DM n°3 2022
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532 : Frais de mission	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 760,00 €	1 760,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 160,00 €	3 160,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

